

Mai 2025

Obligation de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception pour les produits soumis à REP

En septembre dernier, nous vous alertions sur l'obligation du logo Triman pour les produits soumis à la REP PMCB. Aujourd'hui, nous vous rappelons une autre obligation toujours issue de la loi AGEC : l'obligation de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception pour les produits soumis à REP.

Depuis la loi AGEC, tout producteur d'un produit soumis à une REP doit élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception (**PPE**) ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Tout producteur doit le transmettre à son éco-organisme (EO). **Par exemple, pour les transformateurs de verre plat concernés et adhérents Valobat, il est possible de faire un PPE individuel ou un PPE allégé (fait en 30mn) avec une date de remise au plus tard : le 30/06/2025 (voir lien joint). Ce PPE doit être mis à jour tous les 5 ans.**

<https://www.valobat.fr/plan-de-prevention-et-eco-conception-obligation-mais-opportunite-pour-votre-activite/>



Rappel de l'actualité du 24 septembre 2024 :
Obligation d'afficher le logo TRIMAN sur les produits soumis à la REP PMCB.

Dans le cadre de la loi anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), le régime de la responsabilité élargie du producteur (REP) est étendu aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) depuis le 1er janvier 2022. Chaque entreprise répondant à la définition de Producteur de PMCB doit obligatoirement adhérer à un éco-organisme agréé par l'état et disposer d'un numéro IDU, ou bien mettre en place un système individuel approuvé par les pouvoirs publics.

Le non-respect de cette obligation expose à des sanctions administratives prévues par l'article L.541-9-5 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, tous les producteurs, distributeurs et importateurs de produits et matériaux de construction à destination du bâtiment doivent apposer l'info-tri, aussi appelée TRIMAN, sur leurs produits afin d'éclairer le consommateur, particulier ou professionnel, sur le geste de tri à effectuer pour se débarrasser de ce produit. L'obligation d'afficher le logo TRIMAN est entrée en vigueur au moment de la validation du marquage par les pouvoirs publics, le 28 septembre 2023. Dès lors, les entreprises productrices de produits et matériaux de construction ont 12 mois pour se mettre en conformité sur l'affichage de l'info-tri. Passé ce délai, elles ne pourront plus produire de marchandises concernées sans le TRIMAN. En revanche, les produits fabriqués ou importés antérieurement à la date de validation du TRIMAN peuvent être écoulés jusqu'à 18 mois après la date de validation.

Pour plus d'information :

Guide d'utilisation info-tri-TRIMAN-OCAB : [cliquez ici](#)

Guide d'utilisation info-tri-TRIMAN-VALOBAT : [cliquez ici](#)

Bien à vous,

l'équipe de l'UDTVP

toutes les actualités UDTVP [cliquez ici](#)

UDTVP

Union des Transformateurs de Verre Plat

114 rue la Boétie 75008 PARIS 01 88 61 00 64

info@udtvp.com

In

[suivez-nous](#)